



Syndicat Mixte du SCOT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) – M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – M. BESSONNIER Hubert (suppléant) – M. GARNIER Nicolas – Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. SOURIOUX Romain  
**Etaient absents excusés :** M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) – M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles – Mme MICHOT Karine – M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien – M. Daniel CHARLUTEAU à M. ROSET Jean-Jacques – M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

**Etaient présents sans voix délibérative :** Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

**N°18F25-6**

**ADHESION AU REGIME DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

Une collectivité publique peut choisir d'adhérer ou non au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels. En cas de non-adhésion, si l'un des agents est amené à s'inscrire comme demandeur d'emploi ou terme de son contrat, c'est à la collectivité de verser les indemnités de chômage. Le Syndicat du SCOT recrutant des contractuels, il conviendrait de s'affilier. L'adhésion sera effective après signature du contrat accompagné de la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au régime d'assurance chômage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis en Sologne, le 19 février 2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI